

PUBLIE LE 13 AVR. 2026

2026_229

REF : DY/JDG/SC

SERVICE DES FINANCES

F.1

ARRETE

Portant décision budgétaire

Objet : décision budgétaire portant transfert de crédits entre chapitres au sein de la section Investissement - Budget Principal

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-10-6,

Vu la délibération du 25 juin 2020 adoptant le règlement budgétaire et financier de la commune de Salon de Provence, modifié par la délibération du 15 décembre 2021, et autorisant au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitres à chapitres au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement (hors dépenses de personnel), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant la nécessité de constater comptablement par mandat le paiement en différé de la cession du droit au bail Le Concorde. S'agissant d'une opération patrimoniale, la collectivité doit constater un droit à encaisser futur. Des titres de recettes seront émis au fur et à mesure des échéances et viendront épurer cette créance.

Considérant que cette dépense doit être engagée en section investissement sur le chapitre 27 « Autres immobilisations financières »,

Considérant que les crédits prévus au budget 2026 sur le chapitre 27 sont insuffisants,

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 – D'abonder de 66 500 € le chapitre 27 « Autres immobilisations financières », article 2764 du budget Principal, service 7120 en procédant à un transfert entre chapitres au sein de la section d'investissement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement. Les crédits seront prélevés sur le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées », article 166 service 2210.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 013-211301031-20260408-2026_229-AR

S²LO

PUBLIE LE 11 AVR 2026

ARTICLE 2 – Lors d'un prochain conseil municipal, Monsieur le Maire rendra compte dans le cadre d'une délibération portant décision modificative du budget principal de la ville de l'emploi des crédits.

Fait à Salon-de-Provence,
Le

- 8 AVR. 2026

David YTIER
1^{ER} Adjoint délégué aux finances

